

II - VOLUME D'ACTIVITE

Montant total du chiffre d'affaires net HT* au titre de vos activités pour les 5 derniers exercices (**)

	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Montant du chiffre d'affaires					
Dont sous-traitance					

*Par chiffre d'affaires net HT, nous entendons le chiffre d'affaires total figurant au compte de résultat (ligne FL) ou au compte de résultat simplifié le cas échéant (lignes 210 et 214 et 218) du dernier exercice clos, dont la durée ne peut être inférieure à 12 mois, sans déduction à quelque titre que ce soit.

**Si la date de création de votre cabinet ou de votre société est récente, veuillez indiquer ci-dessus le montant prévisionnel de ce chiffre d'affaires.

Montant total des travaux HT* au cours des 5 derniers exercices :

	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Montant total des travaux HT					

* Par travaux HT, nous entendons le montant total des travaux exécutés par année de Date d'Ouverture de Chantier.

III - REPARTITION DE VOTRE ACTIVITE

Les missions assurées doivent faire l'objet d'un contrat écrit.

Merci de nous préciser votre activité :

à cocher	MISSIONS	Part de chiffre d'affaires (moyenne des cinq dernières années en %)
<input type="checkbox"/>	Missions de maîtrise d'œuvre telles que définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et le décret n°80-217 du 20 mars 1980.	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions sans travaux telles que définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et le décret n°80-217 du 20 mars 1980 (ex. : expertise amiable, enseignement, conseil, etc.).	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions annexes : diagnostics techniques immobiliers (diagnostics parasitaire, décence des logements, plomb, gaz, électricité, termites, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique), délivrance d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique 2012, établissement de l'état des lieux relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (arrêté du 1 ^{er} mars 1978 modifié), calcul des superficies (loi n° 96.1107 du 18 décembre 1996, dite loi Carrez), coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), conception de stands, formation.	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions accessoires * (ex. : diagnostic amiante, détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, design, vente, etc.). Préciser : _____ _____	_____ %

*Nous vous rappelons que les missions non déclarées ne sont pas assurées.

à cocher	PERIMETRE D'INTERVENTION	Part de chiffre d'affaires (moyenne des cinq dernières années en %)
<input type="checkbox"/>	Missions limitées au dépôt de permis de construire	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité portant sur les maisons individuelles	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité ayant donné lieu à des concours sans suite	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité liée à la formation et l'enseignement	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité liée aux marchés publics	_____ %

- Remettez-vous systématiquement à vos clients une notice d'information répondant à votre devoir de conseil (ex. : préconisation de la souscription d'un contrat Dommages-Ouvrage) ? OUI NON

Si OUI, merci de nous transmettre un exemplaire de celle-ci.

- Faites-vous systématiquement réaliser une étude de sol ? OUI NON
- Intervenez-vous en qualité de sous-traitant ? OUI NON

Si OUI, quel volume d'activité cela représente-t'il sur les cinq dernières années ? [_____] %

- Exercez-vous une activité liée au domaine de l'environnement (ex : identification des risques des installations classées, études d'impact sur l'environnement, contrôle de produits polluants, conception et/ou réalisation de dispositifs de réduction d'émissions polluantes...) OUI NON

Si OUI, merci de compléter la demande d'assurance ASSURPOL.

• **Vous déclarez ne pas intervenir sur les ouvrages suivants :**

- Ouvrages réalisés sur ou sous l'eau,
- Corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires de plates-formes portuaires,
- Phares côtiers (sauf ceux construits sur la terre ferme),
- Chemins de grues ou portiques,
- Elévateur de navires,
- Métros (à l'exception de la station de métro),
- Gares ferroviaires souterraines (à l'exception des gares),
- Centres d'enfouissement technique (CET),
- Installations de recyclage, centres de tri, de regroupement et de dépôt pour les matériaux revalorisables,
- Ouvrages de rejet ainsi que leurs équipements hydrauliques, thermiques, électriques, d'automatisme, de télécommande, de télé-indication,
- Réseaux de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée,
- Réseaux d'air comprimé,
- Pipe-lines (oléoducs),
- Centrales hydrauliques, solaires,
- Eoliennes,
- Ouvrages de prise et rejet d'eau (émissaires),
- Installations de géothermie,
- Ouvrages de stockage d'eau, barrages, retenues,
- Réseaux de chaleur, réseaux de chauffage urbain, réseaux industriels en général,
- Portes d'écluse, ponts levants.

À défaut, indiquer le type d'ouvrages sur lequel vous intervenez (étude spécifique indispensable):

Votre mission d'architecte sur ces ouvrages se limite-t-elle au dépôt de permis de construire ? OUI NON

Année de réclamation	Nature des dommages (+ préciser responsabilité civile/décennale/dommages environnementaux)	Montant	Pourcentage de responsabilité

• Avez-vous connaissance actuellement de faits litigieux susceptibles d'engager votre responsabilité professionnelle ?

OUI NON

Si **oui**, lesquels : _____

Dans tous les cas, nous communiquer un relevé de sinistralité des 5 dernières années établi par votre (ou vos) précédent(s) assureur(s).

• Avez-vous fait l'objet d'une procédure collective au cours des cinq dernières années (sauvegarde, liquidation judiciaire, redressement judiciaire) ? OUI NON

Si **OUI**, de quelle nature ? _____

VI - TERRITORIALITE

Exercez-vous des missions dans des pays autres que la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, les principautés d'Andorre et de Monaco ? OUI NON

Si OUI, précisez lesquels : _____

VII - MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Veillez-vous reporter aux annexes I et II de la présente demande d'assurance afin de déterminer les formules que vous souhaitez souscrire.

• Option des montants des garanties :

Montants de garanties	
<input type="checkbox"/> F1	<input type="checkbox"/> F2

Option des montants des franchises :

Montants de franchises fixes		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

Montants de franchises proportionnelles		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

- Voulez-vous souscrire la garantie Protection Juridique ? OUI NON

VIII - MODALITES DE GESTION

Mode de Paiement	Fréquence
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Trimestrielle
	<input type="checkbox"/> Semestrielle
	<input type="checkbox"/> Annuelle

VIII - prise d'effet du contrat

- Vous voulez que votre contrat prenne effet à la date du : à 0 heure.

Vous déclarez sincères et à votre connaissance, exacts, les renseignements fournis ci-dessus et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent questionnaire de déclaration de risque serve de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Vous reconnaissez avoir été informé que :

- toute modification, en cours de contrat, des renseignements indiqués dans le présent document, constitutive d'une aggravation de risque, permet à l'assureur de dénoncer le contrat ou de proposer un nouveau montant de prime, conformément à l'article L.113-4 du code des assurances ;
- toute réticence, fausse déclaration ou inexactitude dans les réponses aux questions qui précèdent, entraîne les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités ou résiliation du contrat) du Code des assurances ;
- vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant, qui figurerait sur tout fichier à usage de la Société. Ce droit, prévu par la loi du 6 janvier 1978, peut être exercé auprès du service clientèle de notre compagnie.

Fait à : _____, le

Le demandeur (cachet et signature)

Documents à joindre obligatoirement

- Relevé de sinistralité des précédents assureurs sur les 5 dernières années datant de moins de 3 mois
- Notice d'information remise à votre client (le cas échéant)
- Extrait Kbis à jour datant de moins d'1 an
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant
- Copie de la demande d'inscription à l'Ordre des architectes (si création)

ANNEXE I : TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES

■ Formule 1

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	8 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par an Ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont :	1 000 000 € par sinistre
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- dommages aux biens des préposés	25 000 € par sinistre
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont :	2 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont :	1 000 000 € par sinistre et par an
- dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre et par an
- dommages aux biens confiés	100 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en l'absence de CCRD ⁽²⁾	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i>
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en présence de CCRD ⁽²⁾	3 000 000 € par sinistre
Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	1 500 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	500 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	500 000 € par sinistre et par an
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 750 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	100 000 € par sinistre et par an
GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

⁽¹⁾ Conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes.

Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties.

En cas de non respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des assurances.

⁽²⁾ Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

■ Formule 2

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	8 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par an Ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	4 000 000 € par sinistre et par an 1 000 000 € par sinistre et par an 200 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	1 500 000 € par sinistre et par an 1 000 000 € par sinistre et par an 200 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en l'absence de CCRD ⁽²⁾	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i>
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en présence de CCRD ⁽²⁾	3 000 000 € par sinistre
Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	3 000 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	750 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	750 000 € par sinistre et par an
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 1 000 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	150 000 € par sinistre et par an
GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

⁽¹⁾ Conformément à l'article L 243-1-1 du Code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes.

Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties.

En cas de non respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des assurances.

⁽²⁾ Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

ANNEXE II : TABLEAUX DES MONTANTS DES FRANCHISES

■ Franchises fixes

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 1 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 2 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 3 *
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,82 franchises de base	5,63 franchises de base	7,98 franchises de base
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	6,57 franchises de base	13,60 franchises de base	20,17 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés			
Garanties responsabilité décennale			
Garantie de bon fonctionnement			
Garantie des éléments d'équipement professionnels			
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	6,57 franchises de base	13,60 franchises de base	20,17 franchises de base
Garantie responsabilité environnementale			
GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

■ Franchises proportionnelles

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 1 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 2 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 3 *
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,82 franchises de base	5,63 franchises de base	7,98 franchises de base
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	10 % du sinistre Minimum : 2,82 franchises de base Maximum : 10,79 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,63 franchises de base Maximum : 21,58 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 7,98 franchises de base Maximum : 32,36 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés			
Garanties responsabilité décennale			
Garantie de bon fonctionnement			
Garantie des éléments d'équipement professionnels			
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	10 % du sinistre Minimum : 2,82 franchises de base Maximum : 10,79 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,63 franchises de base Maximum : 21,58 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 7,98 franchises de base Maximum : 32,36 franchises de base
Garantie responsabilité environnementale			
GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées et de leurs filiales.
SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics
494 397 714 RCS Paris - Siège social 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15.



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SGB257C